

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

XIII^e CHAMBRE

A R R Ê T

n° 260.093 du 12 juin 2024

A. 237.295/XIII-9786

En cause :

1. **l'association sans but lucratif WARCHE, AMBLEVE, SALM ET AFFLUENTS (WASA),**
2. **E. L.,**
3. **K. G.,**
ayant tous élu domicile chez
M^e Jean-Marc RIGAUX, avocat,
boulevard d'Avroy 270
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne, représentée
par son Gouvernement,
ayant élu domicile chez
M^e Bénédicte HENDRICKX, avocat,
rue de l'Aurore 52
1000 Bruxelles,

Partie intervenante :

**la société à responsabilité limitée
GREEN TECH WIND,**
ayant élu domicile chez
M^e Pierre MOËRYNCK, avocat,
avenue de Tervueren 34/27
1040 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite le 22 septembre 2022 par la voie électronique, les parties requérantes demandent, d'une part, l'annulation de l'arrêté du 16 août 2022 par lequel les ministres de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement octroient à la société à responsabilité limitée (SRL) Green Tech Wind un permis unique ayant pour objet d'implanter et exploiter un parc de 10 éoliennes dans un établissement sis à Ster-Francorchamps et, d'autre part, la suspension de l'exécution de la même décision.

II. Procédure

Par une requête introduite le 21 octobre 2022 par la voie électronique, la SRL Green Tech Wind a demandé à être reçue en qualité de partie intervenante.

L'arrêt n° 255.987 du 8 mars 2023 a accueilli la requête en intervention introduite par la SRL Green Tech Wind, rejeté la demande de suspension de l'acte attaqué et réservé les dépens (ECLI:BE:RVSCE:2023:ARR.255.987). Il a été notifié aux parties.

Une demande de poursuite de la procédure a été introduite le 23 mars 2023 par les parties requérantes.

Les mémoires en réponse, en réplique et en intervention ont été régulièrement échangés.

M^{me} Geneviève Martou, premier auditeur chef de section au Conseil d'État, a rédigé un rapport sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure.

Le rapport a été notifié aux parties.

Les parties requérantes ont déposé un dernier mémoire.

Par une ordonnance du 30 avril 2024, l'affaire a été fixée à l'audience du 6 juin 2024.

M. Luc Donnay, conseiller d'État, président f.f., a exposé son rapport.

M^e Jean-Marc Rigaux, avocat, comparaissant pour les parties requérantes, M^e Bénédicte Hendrickx, avocat, comparaissant pour la partie adverse, et M^e Adrien Pironet, *loco* M^e Pierre Moërynck, avocat, comparaissant pour la partie intervenante, ont été entendus en leurs observations.

M^{me} Geneviève Martou, premier auditeur chef de section, a été entendue en son avis conforme.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Illégalité de l'acte attaqué

L'acte attaqué ayant été annulé par l'arrêt n° 260.092 prononcé ce jour, il y a lieu de rejeter la présente requête en tant qu'elle poursuit son annulation et de constater qu'il est illégal pour les motifs de l'arrêt précité.

IV. Indemnité de procédure

Les parties requérantes sollicitent une indemnité de procédure de 770 euros. Il y a lieu de faire droit à leur demande dans la mesure où celles-ci ont obtenu gain de cause et de mettre les dépens à la charge de la partie adverse.

**PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :**

Article 1^{er}

La requête est rejetée.

Article 3.

Une indemnité de procédure de 770 euros est accordée aux parties requérantes, à la charge de la partie adverse.

La contribution prévue à l'article 66, 6°, du règlement général de procédure, liquidée à la somme de 46 euros, est mise à la charge de la partie adverse.

Les autres dépens, liquidés à la somme de 1.350 euros, sont mis à la charge de la partie adverse, à concurrence de 1.200 euros, et à la charge de la partie intervenante, à concurrence de 150 euros.

Ainsi prononcé à Bruxelles le 12 juin 2024, par la XIII^e chambre du
Conseil d'État, composée de :

Luc Donnay,
Lionel Renders,
Laure Demez,
Simon Pochet,

conseiller d'État, président f.f.,
conseiller d'État,
conseiller d'État,
greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Simon Pochet

Luc Donnay